initiatives

JOURNAL DU GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN

UNE VOIX DIFFÉRENTE *au Sénat*

Numéro **98** - MARS 2016

ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

Le groupe CRC ouvre le débat

ÉTAT D'URGENCE prorogation avant pérennisation ?

TRAVAIL *LÉGISLATIF*

Création
Un texte insuffisant

IDÉES *IDÉAL*

Pour une véritable **politique industrielle**

BLOC *NOTES*

La laïcité
Unique, pleine et entière

www.groupe-crc.org

L'école, elle aussi victime de l'austérité

Les cartes scolaires de la rentrée 2016 suscitent de vives inquiétudes parmi les équipes enseignantes et les parents d'élèves. En Île-de-France, par exemple, des actions de tous ordres se multiplient dans les départements. En Seine-et-Marne, 200 classes pourraient être fermées. Dans les Hauts-de-Seine, 50 postes seraient créés mais 116 classes vont fermer pour seulement 77 ouvertures ; les trois quarts de ces créations de postes sont destinés à reconstituer les brigades de remplaçants. La question du remplacement est un casse-tête.La réalité, c'est que la crise de recrutement des enseignants, sur laquelle nous lançons l'alerte depuis 2011, touche désormais aussi le premier degré, et ce à l'échelle nationale. Pourquoi en sommes-nous là ? Plus de 80 000 suppressions de postes ont eu lieu en cinq ans sous la mandature de Nicolas Sarkozy ! Or voici son programme pour 2017 : le retour du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et un plan de réduction de la dépense publique de 100 milliards d'euros en cinq ans ! Il est une autre raison, madame la ministre : votre atermoiement à mettre en place de véritables pré-recrutements, ce que n'étaient pas les emplois d'avenir professeur, abandonnés en rase campagne. Nous plaidons inlassablement pour l'instauration de véritables pré-recrutements, seuls à même de recréer un vivier d'enseignants de qualité, en nombre suffisant et en possession d'une formation de haut niveau. Ces enseignants stagiaires ne doivent donc plus servir de variable d'ajustement, sinon, comment l'ambition, affirmée par nous tous sur ces travées, de placer l'école au cœur d'une réponse républicaine forte, notamment face au terrorisme, peut-elle trouver sa plénitude ? Le solde négatif des postes d'enseignants et, plus largement, la politique d'austérité ne permettent pas de répondre aux difficultés et aux défis actuels.

Brigitte Gonthier-Maurin,
question d'actualité au gouvernement, 16 février 2016.

Plus que jamais, la question du partage des richesses produites se pose avec force. Oui, la pauvreté progresse en France ! Selon le rapport de décembre 2015 de l'Observatoire des inégalités, entre 2004 et 2013, si l'on prend en compte le seuil de 60 % du revenu médian – 1 772 euros par mois –, le nombre de personnes pauvres atteint le total considérable de 8,5 millions. Sur la même période, les inégalités de patrimoine ont augmenté de 30 %. Aujourd'hui, 10 % de nos concitoyens détiennent 50 % de la richesse globale. Cette donnée fait écho aux 62 personnes les plus riches du monde, qui possèdent autant de richesses que le reste de l'humanité.

Éric Bocquet,
question d'actualité au gouvernement, 11 février 2016.

La proposition de loi socialiste relative à la sécurité publique, la lutte contre le terrorisme et la fraude dans les transports publics a été adoptée hier par le Sénat. Sous couvert de lutte contre le terrorisme, ce texte privatise les pouvoirs régaliens de l'État en transférant les missions de maintien de l'ordre public de la police et de la gendarmerie nationale vers les personnels de sécurité de la SNCF et de la RATP. Le texte renforce l'arsenal répressif : fouilles, palpations, contrôles d'identité, détentions administratives, alourdissement des sanctions, fichage généralisé, mais reste silencieux sur la nécessité de renforcer les investissements dans le matériel roulant, la rénovation des infrastructures, et le renforcement des effectifs. Encore une fois, droite sénatoriale et gouvernement se sont joints pour faire adopter un texte répressif et régressif.

Groupe CRC,
Communiqué de presse, 29 janvier 2016.

Faut-il rappeler ici que, en 2014, 134 femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint dans notre pays ? Faut-il rappeler que les victimes de violences sont en général dans un tel état de sidération que seulement 10 % d'entre elles environ portent plainte ? Après la décision de justice, confirmée en cour d'appel, dont elle a fait l'objet, Jacqueline Sauvage n'a plus qu'un seul recours : obtenir la grâce présidentielle. Au-delà de cette grâce présidentielle très attendue, pouvez-vous nous indiquer quels moyens financiers et humains le gouvernement entend mobiliser afin de mieux lutter contre les violences faites aux femmes ? Les violences faites aux femmes sont un fléau que la société doit affronter pour pouvoir s'en libérer.

Laurence Cohen,
question d'actualité au gouvernement, 28 janvier 2016.

Un sénateur de plus

Conséquence de la nomination ministérielle de Jean-Vincent Placé, Bernard Vera redevient sénateur de l'Essonne, mandat que le maire de Briis-sous-Forges a occupé entre 2004 et 2011. Avec cette arrivée, que l'équipe d'*Initiatives* salue avec un vrai plaisir, le groupe CRC compte désormais 20 membres.

Dans cette page

Laurence **Cohen**

LES 20 MEMBRES DU GROUPE CRC : **Éliane ASSASSI,** sénatrice de Seine-Saint-Denis, présidente du groupe CRC ; **Patrick ABATE,** sénateur de Moselle ; **Marie-France BEAUFILS,** sénatrice d'Indre-et-Loire ; **Michel BILLOUT,** sénateur de Seine-et-Marne ; **Éric BOCQUET,** sénateur du Nord ; **Jean-Pierre BOSINO,** sénateur de l'Oise ; **Laurence COHEN,** sénatrice du Val-de-Marne ; **Cécile CUKIERMAN,** sénatrice de la Loire ; **Annie DAVID,** sénatrice de l'Isère ; **Michelle DEMESSINE,** sénatrice du Nord ; **Évelyne DIDIER,** sénatrice de Meurthe-et-Moselle ; **Christian FAVIER,** sénateur du Val-de-Marne ; **Thierry FOUCAUD,** sénateur de Seine-Maritime, vice-président du Sénat ; **Brigitte GONTHIER-MAURIN,** sénatrice des Hauts-de-Seine ; **Pierre LAURENT,** sénateur de Paris, secrétaire national du PCF ; **Michel LE SCOUARNEC,** sénateur du Morbihan ; **Christine PRUNAUD,** sénatrice des Côtes-d'Armor ; **Bernard VERA,** sénateur de l'Essonne ; **Paul VERGÈS,** sénateur de La Réunion ; **Dominique WATRIN,** sénateur du Pas-de-Calais.

Journal du groupe communiste républicain et citoyen. Palais du Luxembourg, 75291 Paris Cedex 06. Tél. : 01 42 34 21 24 - Fax : 01 42 34 38 11. www.groupe-crc.org / crc@senat.fr
Directeur de la publication : **Marc Hainigue.** Rédaction en chef et conception : **Emmanuel Raynal.** Création graphique et mise en page : **Mustapha Boutadjine.** ISSN : 1962-5766.

Imprimerie **LNI**, entreprise certifié PEFC et Imprim'vert. 295, avenue Laurent Cely, 92635 Gennevilliers cedex. Tél. : 01 40 85 74 85

À NOTRE *AVIS*

Par **MICHEL LE SCOUARNEC,** sénateur du Morbihan.

Nos agriculteurs dans l'impasse libérale

La crise frappe les campagnes au cœur. Depuis des mois, les agriculteurs font connaître leur détresse et leur désespoir, car beaucoup d'entre eux travaillent dur pour ne rien gagner. Ils ne s'en sortent plus, à cause des prix d'achat en chute, trop bas depuis trop longtemps. Les causes sont bien connues : démantèlement des outils de régulation, libéralisation des marchés, dumping social, concentration de l'agriculture au profit des géants de l'agro-alimentaire et de la grande distribution. En Europe, la régulation n'existe plus ! Cette logique purement libérale est une impasse pour eux et pour nous tous. Faute d'affronter le sujet des prix agricoles rémunérateurs, comme celui des travailleurs détachés en Europe, les mesures gouvernementales ne font l'effet que d'un cachet d'aspirine. Il faut s'attaquer aux véritables causes de la situation en concertation avec l'ensemble des producteurs et des professionnels.

Des solutions durables existent pourtant. Nous proposons de légiférer sur la réduction des marges et pratiques abusives dans la grande distribution. Nous portons l'idée de créer un prix d'achat plancher garanti à chaque travailleur paysan pour un quota donné de production, à négocier chaque année dans chaque production agricole avec les organisations de producteurs et les syndicats.

Les filières alimentaires relocalisées doivent être soutenues, l'indication d'origine des produits agricoles appliquée, sans oublier le développement du marché intérieur notamment avec les collectivités locales pour la restauration, en mettant en place dans les appels d'offre, des critères qui privilégient les produits de proximité. Les coopératives et l'intervention publique doivent jouer leur rôle de solidarité avec les producteurs en faveur d'une juste rémunération de leur travail.

Parallèlement, c'est à l'échelle de l'Europe qu'il est nécessaire d'intervenir pour que cessent les logiques de concurrence exacerbée. Notre pays doit prendre l'initiative d'une action pour réajuster la politique agricole commune afin de revenir à des régulations par les prix et des limitations de quantités pour éviter les surproductions, tout en mettant en place un dispositif de protections aux frontières extérieures de l'UE afin de combattre les importations anarchiques. Elle doit pousser pour l'organisation d'une conférence mondiale sous l'égide des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, visant à instaurer des mécanismes dissuadant la spéculation sur les produits agricoles et alimentaires et permettant une régulation mondiale des prix. Il est également de la responsabilité des dirigeants européens d'entamer des négociations sérieuses avec la Russie pour sortir de l'absurde embargo actuel, qui a de redoutables conséquences sur la vie de nos fermes. Les producteurs ne doivent pas être les victimes de la chaîne de commercialisation. De nouvelles règles doivent être instituées.

Pour cela, ce sont de nouveaux systèmes de production qu'il faut inventer, économes en énergie, en produits chimiques, en importations. Il faut le faire en association avec nos centres de recherche et les agriculteurs eux-mêmes, qui disposent déjà d'une intelligence collective pour le mieux-être de toutes et tous. Laisser les marchés et la finance faire la loi revient à abandonner nos territoires et nos filières d'élevage. La transition de notre modèle de production et de consommation alimentaire est indispensable. Elle ne doit pas se faire au détriment du travailleur agricole, du paysan, comme du consommateur, de l'environnement, de l'emploi et d'un aménagement harmonieux des territoires et du visage de la France. Comme l'a dit le Pape François : *« l'engagement écologique passe par le respect des agriculteurs afin qu'aucun d'entre eux ne se sente plus jamais parmi les esclaves des temps modernes, sacrifiés à l'idole de la productivité alimentée par une concurrence internationale aveugle ».* Oui, le cri de colère des paysans, c'est aussi le nôtre !

SOMMAIRE

TRAVAIL *LÉGISLATIF*

Niche fiscale contre logement social. Page 4

L'état d'urgence prorogé, la justice soumise

La biodiversité enfin considérée

La droite s'acharne contre les fonctionnaires

Une loi pour la création décevante

En finir avec les contrôles d'identité abusifs

Le débat sur l'obésité du Code du travail est délirant !

IDÉES *IDÉAL*

Dangereuse réforme de la procédure pénale. Page 12

Pour un étiquetage des produits issus des colonies israéliennes

L'école publique rurale menacée par des fusions arbitraires

Mac Donald's, modèle social et fiscal de l'ultralibéralisme

L'urgence d'une véritable politique industrielle

Une République numérique pour tous

BLOC *NOTES*

La laïcité, point cardinal de notre identité républicaine. Page 14

Le Crédit Impôt Recherche toujours intouchable

L'agriculture n'est pas une marchandise

Redonnons espoir et le pouvoir au peuple !

Avec l'appui du gouvernement, le Sénat a sèchement rejeté la proposition de loi du groupe CRC visant à favoriser « l'accès au logement social pour le plus grand nombre ». Les bénéficiaires fortunés du Pinel vont continuer à s'enrichir au détriment de la construction publique.

Niche fiscale contre **logement social**

Faut-il réorienter l'argent public consacré à certaines niches fiscales vers l'aide à la pierre ? Faut-il relever les plafonds d'accès aux logements sociaux ? À ces deux questions, le Sénat a répondu non en rejetant, le 4 février, la proposition de loi du groupe CRC favorisant *« l'accès au logement social pour le plus grand nombre ».* Dans l'hémicycle, il ne s'est trouvé que le groupe écologiste pour soutenir la démarche… Ce rejet, déplorent les sénateurs communistes, est *« une occasion manquée pour la mixité sociale et le vivre ensemble ».* Les mesures qu'ils préconisent, il est vrai à contre-courant de la doxa libérale en cours, auraient pourtant permis d'améliorer le quotidien de beaucoup de nos concitoyens.

DR

Logement en crise

Ce rejet est en effet d'autant plus dommage que la crise du logement est aujourd'hui des plus aiguë. Quelques statistiques suffisent à en illustrer l'ampleur : 140 000 personnes à la rue ; 1,8 million en attente d'un logement social ; 5 millions qui subissent des loyers excessifs dans le secteur privé… Et il ne faut pas compter sur la politique de François Hollande pour améliorer quelque peu la situation. Le Président de la République avait promis, en 2012, la construction de 150 000 logements sociaux par an. Mais en 2015, seulement 109 000 de ces logements sociaux ont été financés. En revanche, il n'avait rien dit de la baisse drastique des aides à la pierre et de la forte diminution des dotations aux collectivités territoriales, qui toutes deux plombent la construction publique. Ce manque est l'une des causes du logement cher dans le parc privé. En effet, le déficit de l'offre aboutit à une demande très forte, conduisant à la montée des prix. Un parc public répondant aux besoins est le plus sûr instrument de régulation des loyers dans le secteur privé. *« Depuis maintenant plusieurs décennies, le logement est considéré non plus comme un droit, mais comme un bien faisant l'objet d'un marché spéculatif,* a analysé Michel Le Scouarnec. *Cela a permis de créer des rentes spectaculaires pour certains, au prix de grandes difficultés pour le plus grand nombre. »*

Le scandale des niches

Comment mettre un terme à cette évolution ? En commençant par abroger le dispositif Pinel, qui représente déjà 240 millions d'euros en 2016 et plus encore à l'avenir. *« Trop d'argent public continue d'alimenter les niches fiscales, comme les dispositifs Scellier, Robien ou encore Pinel,* a justifié le sénateur du Morbihan. *Cette dernière niche a pour objet de soutenir le développement du logement dit "intermédiaire", ce qui revient à reconnaître un nouveau segment de marché, à la fois plus cher que le logement social et moins coûteux que le logement dit "libre". Mais jamais le logement cher n'a été mis en cause par les politiques successives ! Pire : ces dernières soutiennent les investisseurs privés les plus fortunés, à hauteur de 1,8 milliard d'euros au total. Cette somme serait bien plus utile pour les acteurs du logement social. On utilise l'argent public pour permettre aux plus aisés de se constituer un capital, ce qui n'est conforme ni à notre morale ni à notre sens de la justice sociale. Oui, il faut encadrer les loyers dans le secteur privé ! Mais il faut surtout réserver l'argent public, denrée d'autant plus précieuse qu'elle est devenue rare, à la construction publique. C'est notre priorité. »* Pas celle du Sénat, malheureusement.

Trop bas de plafonds !

Comment accroître la mixité sociale, ciment de la République ? En rehaussant les plafonds d'accès au logement social. En 2009, la loi Boutin avait abaissé ces plafonds de 10 %. Le groupe CRC propose simplement de revenir à la situation antérieure. *« Aujourd'hui, cette situation fait que les personnes les plus fragiles sont bloquées dans un parc ancien, le plus dégradé et le moins cher, créant des poches d'exclusion et de mal-vivre cumulant tous les handicaps,* a souligné Marie-France Beaufils. *Parallèlement, le parc neuf peine à trouver des locataires, puisque les prix de sorties, faute de subventions publiques à la hauteur, sont trop élevés pour les capacités contributives réelles des personnes éligibles aujourd'hui au parc social. C'est une double impasse. Nous défendons une vision généraliste du logement social. Nous croyons que la politique publique du logement est le meilleur des leviers pour garantir le brassage des populations, dont nous avons plus besoin que jamais ; c'est l'une des conditions de la reconstruction de la République. Il faut d'ailleurs le rappeler, le logement public a été le lieu de l'innovation, de la modernité*

Dans ces pages

Marie-France **Beaufils**

Éliane **Assassi**

LE CHIFFRE

67 500 euros

C'est, en moyenne, le revenu annuel des bénéficiaires du Pinel, selon une étude du Crédit foncier reprise par la Confédération nationale du logement, première association de locataires. Sur les 40 milliards d'euros consacrés chaque année par l'État au logement, 12 milliards le sont au travers de niches fiscales telles que ce dispositif. Visiblement, la crise du logement ne fait pas que des malheureux !

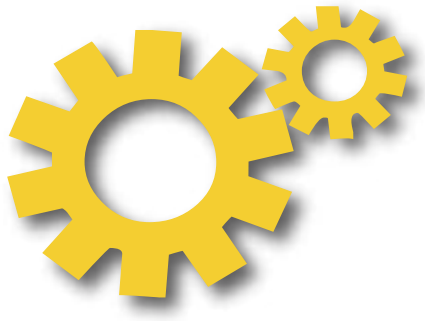

Un état d'urgence inutile et d'affichage

Le Sénat a avalisé à une très large majorité la prorogation de l'état d'urgence pour trois mois, à compter du 26 février 2016.

Avec 316 voix pour, et seulement 28 contre, dont celles des élus du groupe CRC, le Sénat a fait preuve, le 9 février dernier, d'un large consensus en approuvant la prorogation de l'état d'urgence. Consensus auquel les élus du groupe CRC n'ont pas participé. S'ils estiment que la mise en œuvre de cet état d'urgence était légitime au lendemain des terribles attentats du 13 novembre 2015, rien aujourd'hui ne peut justifier son prolongement. *« Monsieur le ministre, vous connaissez la principale critique adressée à votre dispositif,* a souligné Eliane Assassi à l'adresse de Bernard Cazeneuve : *son inefficacité dans la lutte contre le djihadisme de Daech. Si quelque 3 300 perquisitions administratives ont été effectuées, seulement quatre enquêtes ont été ouvertes pour des faits de terrorisme, et une seule personne a été mise en examen à ce jour... Le temps me manque pour détailler les effets désastreux de ces perquisitions hors droit, de ces assignations à résidence parfois si excessives que les avant-projets de loi d'application de la révision constitutionnelle envisagent même de les assouplir quelque peu. Le Gouvernement serait-il bipolaire ? Des mesures très larges doivent certes être prises pour faire face à la situation, mais ne peuvent-elles pas l'être dans le cadre du droit commun, avec un contrôle de l'autorité judiciaire ? Pouvons-nous accepter de maintenir une situation qui brise l'équilibre des pouvoirs, avec, d'une part, un pouvoir exécutif surpuissant, et, d'autre part, des pouvoirs législatif et judiciaire rabaissés ? L'état d'urgence est un état d'exception. Il entraîne une mise en cause significative des droits des citoyens, ce qui suscite interrogations et critiques, y compris au-delà de nos frontières. Monsieur le ministre, est-il acceptable que notre pays soit pointé du doigt par une association aussi reconnue et rigoureuse qu'Amnesty International ? Comme je ne cesse de le répéter depuis le Congrès de Versailles, la dérive sécuritaire en cours, les propos martiaux, la remise en cause des libertés publiques constituent autant de victoires pour Daech. Oui, ces intégristes assassins "nous tendent un piège politique", pour reprendre la formule de l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter, qui souligne par ailleurs que "ce n'est pas par les lois d'exception et des juridictions d'exception qu'on défend la liberté contre l'ennemi". Des forces comme Daech se nourrissent de la violence, du sang et du malheur. Oubliez-vous que ce sont les dizaines de milliers de bombes déversées sur l'Irak qui ont donné naissance à ces combattants qui mêlent fanatisme et soif de vengeance contre la destruction insensée de leur pays, de leur peuple ? Face à ce phénomène, l'arme absolue, c'est la liberté, la démocratie, la paix. »*

Les débats sans fin voulus par le gouvernement sur l'état d'urgence et la déchéance de nationalité font aussi office de diversion. En occupant pratiquement tout l'espace politique et médiatique, ils laissent peu de place aux questions de l'emploi ou des salaires, préoccupations pourtant majeures des Français. Après le congrès de Versailles et les annonces de François Hollande, un maelström s'est abattu sur le Parlement : prorogation de l'état d'urgence, propositions de loi d'initiative sénatoriale tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste ou relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités dans les transports collectifs, projet de loi portant réforme du code de procédure pénale, projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation. Des textes à chaque fois marqués par une dérive sécuritaire, mais qui oublient de poser les bonnes questions. *« Oui, il faut assurer la sécurité de notre peuple,* a encore affirmé Eliane Assassi. *Pour cela, il faut donner des moyens humains et matériels suffisants à nos forces armées et à notre police, réorganiser nos services de renseignement, qui eux aussi ont été victimes de l'austérité. Cette politique de sécurité doit s'inscrire dans un vaste effort de reconstruction de notre société dévastée par des décennies de crise. Le Premier ministre m'a choquée quand il nous a affirmé qu'"expliquer c'est déjà vouloir un peu excuser". Comme si ceux qui s'efforcent d'expliquer pouvaient éprouver de la bienveillance à l'égard des terroristes ! Certes, le libre arbitre est à prendre en compte dans une large mesure, mais les racines du fléau de la radicalisation ne se trouvent pas uniquement dans les parcours personnels. Pour mieux lutter et combattre, monsieur le ministre, il est nécessaire de comprendre l'ensemble du phénomène en cherchant toutes les explications. Oui, le fanatisme religieux se nourrit de terribles fractures, là où la République faillit, là où "liberté, égalité, fraternité" ne restent que des mots vains. Combien de jeunes tomberont encore dans le fanatisme si des actions d'envergure ne sont pas menées sans attendre, en urgence, en grande urgence ? »*

Droite et gouvernement d'accord

Pour justifier son opposition, la majorité sénatoriale n'a pas hésité à invoquer la stabilité fiscale. Selon Philippe Dallier, sénateur LR de Seine-Saint-Denis, *« le Pinel a trouvé son public. Son maintien suscite un large consensus chez les professionnels du secteur de l'immobilier et du bâtiment. Du reste, nous ne disposons pas encore du recul nécessaire pour mesurer l'efficacité du dispositif. »* Bref, on continue comme ça, tout va bien ! De façon assez caricaturale, le pouvoir n'a pas été loin d'utiliser le même type d'arguments. *« Le gouvernement estime que cette proposition de loi est inopportune, et même porteuse d'effets néfastes, tant pour le secteur de la construction que pour l'accès au logement,* a expliqué Pascale Boistard. *L'abrogation du Pinel mettrait en péril plusieurs milliers de projets de construction, ainsi que les emplois qui y sont liés, alors que la dynamique de la relance est désormais engagée. »* Quant au relèvement des plafonds, *« il nous paraît inadapté à la réalité et à la mission du parc social,* a poursuivi la secrétaire d'État. *En effet, nous devons promouvoir des parcours résidentiels ascendants et inciter ainsi les familles qui le peuvent à se tourner vers le parc locatif intermédiaire, privé dans certains cas, ou vers l'accession sociale à la propriété ».* Transmis aux millions de Français qui ont déjà du mal à payer leurs loyers !

Déchéance de la déchéance

Après son adoption par l'Assemblée nationale grâce à une majorité hétéroclite rassemblant essentiellement une partie des députés socialistes, LR et centristes, c'est le 16 mars que le Sénat examinera le projet de loi constitutionnelle de « protection de la Nation » et ses deux volets : l'inscription de l'état d'urgence dans la Constitution et la déchéance de nationalité. Les membres du groupe CRC se prononceront évidemment contre ces deux dispositions et contre l'ensemble du texte. À droite, la majorité sénatoriale, qui détient désormais les clefs de la réforme constitutionnelle, a décidé de jouer les prolongations. Bruno Retailleau, le président du groupe LR, l'a annoncé : « l'apatridie » fait figure de ligne rouge à ses yeux. Autrement dit, la majorité sénatoriale va réécrire en partie le projet du gouvernement, car elle est favorable à la déchéance des binationaux, dans la version annoncée par le Chef de l'Etat le 23 décembre. Conséquence : pas d'adoption conforme, et nouvelle navette. Bref, Versailles risque de s'éloigner encore un peu plus. Ce n'est pas que sur le fond la droite désapprouve François Hollande, même si certains dans ses rangs contestent vraiment ces dispositions. Mais un enterrement en douceur aurait l'avantage d'affaiblir les deux plus importants soutiens du projet : le Président de la République et Nicolas Sarkozy, ce dernier étant majoritairement rejeté par le groupe LR du Sénat. À quoi cela tient, une grande réforme !

La biodiversité enfin reconnue

Le projet de loi du gouvernement, même s'il n'est pas exempt de critiques, témoigne d'une prise de conscience : il y a urgence à préserver la diversité animale et végétale.

Parce qu'à leurs yeux, il constitue une étape importante dans la longue lutte pour préserver les systèmes naturels, les élus du groupe CRC ont joint leurs voix à la large majorité sénatoriale qui a adopté en première lecture, le 26 janvier 2016, le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Avec un espace maritime de 11 millions de km2 et ses territoires d'outre-mer, la France dispose d'une des plus grandes diversités animale et végétale du monde. Elle se situe au sixième rang mondial des états hébergeant le plus grand nombre d'espèces en danger, du fait de la destruction des habitats naturels, du braconnage, de l'introduction d'espèces envahissantes ou encore du changement climatique. Elle a de ce fait une responsabilité particulière en la matière. Quarante ans après la loi de 1976 relative à la protection de la nature, le gouvernement a donc souhaité renouveler et simplifier la gouvernance des politiques en faveur de la biodiversité. *« Nos connaissances progressent et, avec elles, l'attention de nos concitoyens sur l'importance de favoriser la biodiversité en évitant, d'abord, de détruire les écosystèmes. Nous avons le devoir, nous, parlementaires, d'entendre cette aspiration de la société,* a plaidé Évelyne Didier. *Que savons-nous ? La biodiversité est foisonnante. Le vivant est un tout et l'humanité en est une composante. C'est la raison pour laquelle nous saluons la nouvelle définition de la biodiversité comme un système vivant, dynamique et interactif. Nous approuvons la création des deux instances différentes et complémentaires que sont l'Agence française pour la biodiversité terrestre, aquatique et marine et le Comité national de la biodiversité. Nous souhaitons, à défaut d'une intégration, un rapprochement de l'ONCFS avec l'Agence pour une approche pluridisciplinaire, pour une meilleure cohérence des expertises, des stratégies, des missions et de la police. Nous demandons également que les salariés soient pleinement associés et valorisés par la possibilité d'une intégration au statut. Un personnel motivé est indispensable à la réussite du projet. Nous soulevons de nouveau la question des moyens. Les ressources additionnées des structures existantes ne suffiront pas, et les prélèvements sur les fonds de roulement des agences de l'eau doivent cesser. Nous réaffirmons la pertinence du principe de solidarité écologique. Nous voulons que l'échelon départemental soit considéré comme une contribution essentielle pour un travail de proximité. Nous avons apporté notre soutien à la ratification du protocole de Nagoya proposée par M^me^ la ministre ainsi qu'à l'élargissement aux milieux aquatiques et marins du champ d'intervention. »* Les membres du groupe CRC se sont aussi félicités de l'adoption de deux de leurs amendements, particulièrement importants. Le premier modifie le code de propriété intellectuelle afin d'interdire le dépôt de brevets sur les plantes et animaux issus de procédés essentiellement biologiques ainsi que sur leurs parties et sur leurs composantes génétiques. *« L'une des grandes avancées du projet de loi est sans aucun doute la prise de position de l'ensemble du Sénat sur la non-brevetabilité du vivant,* s'est réjouie la sénatrice de Meurthe-et-Moselle. *Nous avons inscrit dans le projet de loi le principe de l'interdiction du brevet sur tout ou partie de plantes ou d'animaux issus de procédés essentiellement biologiques, ainsi que sur leurs gènes natifs. Nous espérons que les députés confirmeront cette avancée. Il s'agit ni plus ni moins d'éviter une privatisation des ressources naturelles. »* Le second, qui peut paraître anecdotique, est en fait aussi essentiel : Il prévoit l'interdiction, à compter du 1er janvier 2018, des bâtonnets ouatés dont la tige n'est pas composée de papier biodégradable. On l'ignore, mais les cotons-tiges en plastique sont des produits difficiles à trier dans les ordures ménagères. De ce fait, on les retrouve dans les composts et les boues d'épuration, puis, en passant par les circuits des eaux usées, dans les rivières et les océans. D'autres mesures ont en revanche suscité l'opposition des membres du groupe CRC. C'est le cas du report de l'interdiction des néonicotinoïdes, ces insecticides dangereux pour les abeilles, à l'horizon 2018 et non dès 2016. C'est aussi le cas de la création de banques d'un nouveau genre appelées *« Réserves d'actifs naturels »*. Gérées par des acteurs privés, elles auront pour mission de percevoir les obligations de compensations prévues par la loi. *« La possibilité de compenser à travers le financement de ces Réserves d'actifs naturels crée de fait un marché financier,* a déploré Evelyne Didier. *Aujourd'hui, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui en est l'opérateur principal, mais demain ? Si, et je l'admets, cela peut permettre d'assurer une compensation de qualité par des opérateurs compétents, on introduit l'idée que tout se vaut, ce qui est fondamentalement une faute en termes de biodiversité. Il n'existe pas d'équivalence écologique. C'est regarder le vivant sous le prisme du marché, qui, à proprement parler, n'est pas un prisme économique, mais est bien une vision financière qui poussera, comme à chaque fois, à rentabiliser, c'est-à-dire à rechercher le profit au détriment de l'objet principal, à savoir protéger la biodiversité. »*

Dans ces pages

Évelyne **Didier**

Christian **Favier**

Pierre **Laurent**

La droite s'acharne contre les fonctionnaires

Haro sur les agents de la fonction publique ! Instauration de trois jours de carence, sanctions disciplinaires facilitées, pérennisation de l'intérim… La droite sénatoriale n'a pas manqué l'occasion de réécrire à sa convenance le projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires, une version qu'elle a adoptée le 28 janvier 2016. Cette réécriture a naturellement poussé les élus du groupe CRC à se prononcer contre le texte issu des débats. Avec une raison supplémentaire : tous leurs amendements, qu'ils défendent le droit de grève et les libertés syndicales, ou bien qu'ils s'attaquent à la précarité, ont été rejetés. Cela dit, avant même ce *« durcissement »*, le projet de loi initial du gouvernement n'avait pas leur faveur. Ni sur la forme ni sur le fond. Le texte a fait l'objet d'une procédure accélérée, alors qu'il a été déposé en juillet 2013. Mais jusqu'ici, le gouvernement n'avait jamais songé à demander son inscription à l'ordre du jour ! Premier, et sans doute dernier projet de loi du quinquennat, à traiter du sujet, les élus du groupe CRC ont aussi regretté son manque d'ambition, avec ses diverses mesures portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, comme la lutte, certes nécessaire, contre les conflits d'intérêts, *« plutôt qu'un texte ambitieux fondant ou refondant un engagement politique fort en faveur d'une fonction publique démocratisée, ouverte et dynamique, au service de l'intérêt général »*. Ce qu'a détaillé Christian Favier : *« Le statut des fonctionnaires, qui concerne directement plus de 5 millions d'agents et, plus largement, leurs familles, ainsi que l'ensemble de la population, mérite mieux qu'un débat raccourci et finalement bâclé. Dans le climat actuel de stigmatisation permanente des fonctionnaires et au moment du trentenaire des lois portant statut général des fonctionnaires, présentées à l'époque par Anicet Le Pors, nous étions en droit d'attendre un tout autre texte. Nous pouvions espérer un texte confortant la place et le rôle du service public dans notre société et renforçant les garanties statutaires, en commençant par le retrait de toutes les mesures prises par la droite ces dernières années qui ont fragilisé l'édifice statutaire. Il est d'ailleurs à noter que, le jour où nous entamons l'examen de ce texte, les fonctionnaires se sont mobilisés à l'appel de plusieurs syndicats pour défendre leur pouvoir d'achat. Je tiens à leur exprimer le soutien de notre groupe. Nous savons que leurs nombreuses préoccupations trouvent peu d'échos dans ce projet de loi. Nous savons aussi que d'importantes négociations ont été menées, madame la ministre, et que vous en menez encore. Cela dit, la plupart des sujets évoqués ne trouveront une réponse éventuelle que d'ici à quelques mois. En une mandature, peu de choses auront réellement bougé ; on peut le regretter. »* Et il n'y a rien de corporatiste dans cette approche, comme l'a aussi expliqué le sénateur et président du Conseil départemental du Val-de-Marne : *« Le statut est un ensemble de garanties, non pas au seul bénéfice des agents, mais à celui de l'ensemble de notre société, de l'ensemble des citoyens, qui ont ainsi l'assurance de disposer, sur l'ensemble du territoire, de services publics accessibles et de qualité, de nature à répondre à leurs besoins. Ils ont ainsi la garantie du total respect des valeurs de la République dans la mise en œuvre des politiques publiques. Tel est le sens du pacte républicain que nous devons à nos concitoyens. En ces temps troublés, c'est aussi une garantie pour notre cohésion nationale et un gage d'efficacité au service de tous, comme nous venons de le voir au travers des évènements tragiques que nous avons traversés. Cette disponibilité, cet engagement au service de l'ensemble de nos concitoyens, sans discrimination d'aucune sorte, sont la marque d'une fonction publique que nous devons préserver. »*

Une ambition insuffisante pour la création

Le projet de loi relatif à la liberté de la création n'est pas à la hauteur des objectifs affichés par le gouvernement.

Une déception. Les élus du groupe CRC attendaient davantage du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine soumis au vote du Sénat le 1 er mars 2016, dans une version largement remaniée par la majorité sénatoriale. Et ce n'est pas le changement de ministre, Audrey Azoulay remplaçant Fleur Pellerin en pleine discussion parlementaire, qui a modifié leur regard. Le texte ambitionne, selon le gouvernement, d'affirmer et de garantir la liberté de création et de moderniser la protection du patrimoine. Dans une sorte d'inventaire à la Prévert, il institue un médiateur de la musique ; souhaite favoriser l'accessibilité aux livres pour les personnes handicapées ; clarifie les conditions d'emploi des artistes du spectacle vivant engagés par les collectivités ; ou encore, réforme le régime juridique des biens archéologiques ; modifie le droit du patrimoine… *« Nous avons d'emblée regretté le manque d'ambition d'un texte attendu comme la grande loi pour la création, le patrimoine et l'architecture et cela en dépit de certaines améliorations apportées par l'Assemblée nationale au projet gouvernemental initial,* ont déploré les sénateurs communistes dès le 27 janvier, a l'issue des travaux en commission. *En l'état, ce texte se révèle insuffisant. Il n'est pas à la hauteur d'une politique publique mobilisée contre la montée des obscurantismes. Il n'est pas en capacité de placer la culture au cœur d'une politique publique promouvant le vivre-ensemble. Le Sénat aurait pu prolonger le travail d'enrichissement de l'Assemblée nationale. La droite sénatoriale a déconstruit les avancées apportées par l'Assemblée nationale. Elle y a injecté des dispositions dangereuses : limitation des missions du service public de la culture, mise en insécurité des artistes amateurs, retrait de l'État et place accrue au marché en matière d'archéologie préventive, fragilisation de la protection du patrimoine… Les améliorations que nous avions proposées ont été rejetées. »* En séance, le 9 février, c'est une tout autre ambition qu'a défendue Pierre Laurent : *« La culture et les arts sont le chemin de l'émancipation démocratique pour tous. La culture est aujourd'hui plus que jamais au cœur du combat que nous devons mener contre tous les obscurantismes, tous les conservatismes, tous les totalitarismes.*

DR

Quand des trésors de culture sont réduits en poussière par des guerres à travers la planète — je pense aux bouddhas de Bâmiyân et à la cité de Palmyre —, notre devoir d'alerte doit être total pour défendre la culture. Quand la guerre économique, la violence de la concurrence du marché abîment chaque jour les possibilités de fraternité et de coopération, la culture doit être portée au-devant de nos libertés. Quand l'argent veut mettre la main sur tout et réduire tout geste de création au statut de marchandise, la culture doit être protégée contre l'uniformisation. Quand la censure interdit à des artistes de pratiquer ou de diffuser leurs œuvres, quand des idéologies de régression envisagent notre société pluriculturelle comme un danger, alors qu'elle est une richesse, il est de notre devoir de faire vivre une République libre, égale et fraternelle, qui ne peut souffrir de l'assèchement culturel et artistique. Notre ambition pour la culture et les arts n'est pas de circonstance. À nos yeux, ils doivent être au cœur de notre projet de société. Au cours de la discussion de ce projet de loi, notre détermination sera totale pour faire avancer la liberté de nos artistes, faire rayonner notre culture et favoriser son accès à tous. Pour cela, la France a besoin d'une politique publique de grande ambition, et l'État doit être le moteur de cette politique de service public dans le domaine culturel et artistique ». Finalement, le sort réservé à l'archéologie préventive illustre assez bien les positions de chacun. La droite souhaite la torpiller, le gouvernement reste entre deux eaux, le groupe CRC entend la défendre. Avec ce projet de loi, a indiqué sur ce point Brigitte Gonthier-Maurin, *« le Gouvernement, en voulant faire plaisir à tout le monde, ne satisfait personne. Bien entendu, la brèche laissée ouverte a été parfaitement exploitée par la majorité sénatoriale. Exit donc le monopole de l'INRAP sur les fouilles subaquatiques dans le domaine public, exit l'interdiction de la sous-traitance pour les fouilles accordées intuitu personae, exit la maîtrise d'ouvrage scientifique de l'État ; bienvenue, en revanche, à la mise en concurrence des services d'archéologie préventive des collectivités territoriales, bienvenue aux mesures favorisant indirectement un certain dumping social. Mon discours pourra vous paraître dur, mais les dangers qui menacent notre patrimoine sont grands. Le groupe CRC a donc fait le choix de défendre une série d'amendements tendant à réaffirmer sa volonté de voir l'État prendre ses responsabilités en matière d'archéologie préventive, en assurant, a minima, la maîtrise d'ouvrage scientifique et la maîtrise d'ouvrage lorsque des opérations de fouilles sont financées majoritairement par le fonds national dédié. Nous revendiquons aussi un contrôle de l'État sur les opérateurs privés, que ce soit en matière sociale, technique ou financière ».*

Un nouveau coup porté au **pluralisme**

Est-il possible de renforcer le caractère anti-démocratique de l'élection présidentielle ? Oui, la preuve, le Parlement vient de le faire ! Après l'Assemblée nationale le 16 décembre 2015, le Sénat a adopté le 17 février deux propositions de loi de Bruno Leroux, le président du groupe PS à l'Assemblée nationale, l'une ordinaire, l'autre organique. A 15 mois du scrutin, ces textes injustement méconnus modifient tout à la fois les règles des parrainages, des opérations de vote, des sondages, de la campagne électorale audiovisuelle et des comptes de campagne. Dans ces deux derniers cas, les modifications sont lourdes de conséquences. Pendant la période qui s'étend de la date de publication au Journal officiel de la liste des candidats à la veille de l'ouverture de la campagne officielle, la règle d'égalité des temps de parole est remplacée par un principe d'équité en fonction de la *« représentativité »* des candidats et de la contribution de chacun à *« l'animation du débat électoral »*. Outre que l'équité est un concept particulièrement subjectif, ce subtil glissement sémantique constitue une prime assurée aux habitués des plateaux TV, qui sont la plupart du temps, faut-il le préciser, d'inconditionnels défenseurs de l'ordre médiatico-politique. L'un des textes réduit aussi à six mois, au lieu d'un an, la période pendant laquelle les candidats à l'élection présidentielle doivent faire figurer dans leur compte de campagne leurs recettes et leurs dépenses électorales. Un raccourcissement qui, encore une fois, favorise les partis les plus importants et qui équivaut à une autorisation de dépenser sans compter ! Avec un tel système, plus d'affaire Bygmalion. Pourquoi se restreindre, quand il suffit de changer la loi. *« Ces propositions de loi nient le principe d'égalité des candidats devant le suffrage »*, s'est insurgée Éliane Assassi au nom des élus du groupe CRC pour qui il est absolument nécessaire de conserver le principe d'égalité de temps de parole pendant la période intermédiaire. *« Il s'agit là d'un principe établi et juste, que l'on peut mesurer, contrairement à l'équité qui repose sur les critères farfelus du CSA »*. Sous couvert de simplification, estiment-ils, la réforme *« vise à mettre à mal le pluralisme et la diversité des candidatures, en s'attaquant aux "petits" candidats et en servant les intérêts des grands partis. Plus les sondages seront favorables à un candidat plus les médias lui accorderont de visibilité »*. Un phénomène déjà à l'œuvre, mais qui risque de s'accentuer avec ces modifications. Avec un peu de répit puisqu'elles ne devraient s'appliquer qu'à partir de 2022. Au-delà de ces aménagements rétrogrades, la présidente du groupe CRC a jugé que c'est le régime présidentiel dans son entier qu'il fallait changer : *« Nous estimons que l'heure n'est plus au rafistolage d'un système à bout de souffle et qu'il faut favoriser l'irruption citoyenne dans le cadre d'une VI^e^ République. Je le dis à tous les démocrates, aux partisans du pluralisme et du débat d'idées, il faut faire vite, car des forces entendent ainsi changer la République en instaurant clairement un régime présidentiel dans le cadre d'un transfert continu des pouvoirs au niveau européen. »*

Le gaspillage alimentaire est un vrai sujet, a estimé Évelyne Didier, lors du vote, le 3 février, d'une proposition de loi souhaitant lutter contre ce phénomène. En France, par personne, **vingt à trente kilos de nourriture sont jetés chaque année**, dont sept kilos encore emballés. *« Cette situation de gaspillage est liée à la société de consommation de masse, qui a pris l'habitude de considérer l'acte de jeter comme un geste ordinaire,* a dénoncé la sénatrice de Meurthe-et-Moselle. *La lutte contre le gaspillage alimentaire représente un enjeu éthique, auquel s'ajoute un enjeu social.* ***À travers le monde, des millions de personnes meurent de faim,*** *n'ont pas accès à l'eau potable, et pourtant près d'un tiers de la production alimentaire mondiale est jeté. Dans notre pays, 3,5 millions de personnes bénéficient de l'aide alimentaire et beaucoup plus encore souffrent de la faim ».*

LA PROPOSITION *DE LOI*

Stop aux contrôles **abusifs**

Les membres du groupes CRC proposent de lutter contre les contrôles d'identité abusifs en encadrant mieux la procédure.

C'est une réalité connue, que vivent au quotidien des milliers de personnes, jeunes pour la plupart, réalité notamment mise en lumière par une étude menée conjointement en 2009 par le Centre National de la Recherche Scientifique et le réseau Open Society Justice Initiative aux abords des gares parisiennes. Selon cette enquête, les individus perçus comme *« noirs »* ont été contrôlés par la police à une fréquence six fois plus élevée que ceux perçus comme *« blancs »*. Les individus perçus comme *« arabes »* l'étant eux en moyenne huit fois plus que les individus perçus comme *« blancs »*... Autre exemple : en juin 2015, la Cour d'appel de Paris a condamné l'État pour faute lourde dans le cadre de cinq contrôles jugés discriminatoires en lui rappelant son devoir d'assurer *« un principe d'égalité de traitement que toute personne est légitimement en droit d'attendre du service public de la justice »* et *« de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter toute discrimination »*. Discrimination d'un côté, tension et malaise de l'autre. Car les fonctionnaires de police et de gendarmerie souffrent aussi de la dégradation de cette relation. *« Alors que leurs conditions de travail se trouvent extrêmement détériorées par le stress permanent qu'engendrent des situations trop souvent conflictuelles. D'autant plus que les policiers en première ligne sont souvent les plus jeunes et les moins expérimentés, nommés en première affectation dans des quartiers difficiles »*, soulignent les élus du groupe CRC. Aujourd'hui, les forces de l'ordre peuvent procéder à des contrôles sans lien nécessaire avec la prévention ou la répression d'acte de délinquance, de délits ou de crimes et sans avoir à justifier du motif du contrôle, et sans aucune obligation de rendre compte. C'est cette imprécision juridique, propre à toutes les dérives, que les sénateurs communistes souhaitent corriger en modifiant l'article 78-2 du Code de procédure pénale qui définit les circonstances autorisant les contrôles d'identité et les motifs légaux les justifiant, au travers d'une proposition de loi déposée à l'initiative d'Éliane Assassi. Une modification qui ne remet évidemment pas en cause l'usage ciblé et approprié de ces contrôles lorsqu'ils sont effectués dans un objectif de prévention et de répression de délits ou de crimes, alors que notre pays est confronté à la violence terroriste. Outre des justifications plus précises et mieux encadrées, chaque contrôle d'identité devrait, sous peine de nullité, donner lieu à l'établissement d'un document constitué de deux volets distincts. Les informations suivantes figureraient à la fois sur le volet conservé par l'agent et sur celui délivré à la personne contrôlée : le numéro de matricule de l'agent qui a effectué le contrôle ; l'heure, la date et le lieu du contrôle, son fondement juridique, ses motifs et ses suites ; la mention d'une éventuelle palpation et sa justification. Les informations suivantes apparaîtraient uniquement sur le volet remis à la personne contrôlée : état civil et adresse ; mention à des recours possibles devant l'inspection générale des services, l'inspection générale de la police nationale, le défenseur des droits ou les tribunaux. En somme, de la transparence pour lutter contre l'arbitraire.

Une fin de vie **plus digne**

Un progrès limité, mais un progrès tout de même. A une très large majorité, le Parlement a adopté définitivement, à la fin du mois de janvier, la proposition de loi relative à la fin de vie, co-signée par Alain Claeys et Jean Leonetti, à l'issue d'un long et complexe parcours débuté en 2012. Le texte instaure notamment un droit à la *« sédation profonde et continue »* jusqu'au décès pour les malades en phase terminale. Il rend aussi contraignantes les directives anticipées des patients, que les médecins devront ainsi respecter. *« Il prend également en compte les modifications apportées par le Sénat,* s'est félicité Laurence Cohen, *du fait notamment de l'inquiétude d'une majorité de sénatrices et de sénateurs, dont je fais partie, concernant l'hydratation. Avec la nouvelle rédaction, l'hydratation reste un traitement, mais elle peut être maintenue, ou pas. Cette option plus ouverte répond à nos inquiétudes sur ce sujet. J'apprécie que, sur une question éthique qui renvoie les élus à leur histoire personnelle, à leurs convictions les plus intimes, nous soyons parvenus à proposer un texte respectant les personnes en fin de vie. Certains parmi nous auraient sans doute préféré que le présent texte s'engage plus loin, mais les progrès accomplis sont manifestes. »* Plus loin, c'est-à-dire vers un véritable droit à mourir. *« L'examen de ce texte a également été l'occasion de noter qu'un certain nombre de parlementaires partagent avec moi la volonté d'aller plus loin en créant plus de droits pour les personnes en fin de vie,* a souligné Annie David à ce propos. *Je pense notamment à l'assistance médicalisée pour mourir, qui garantirait le droit à mourir dans la dignité, quand et comme on le souhaite, entouré des siens et sans souffrance. Il me semble que la reconnaissance de ce droit serait une prochaine étape pour répondre aux attentes de nos concitoyennes et concitoyens qui, je le rappelle, défendent pour plus de 90 % d'entre eux, le droit à mourir dans la dignité. »* Reste la question des moyens nécessaires afin d'appliquer ces nouvelles dispositions. Des moyens humains et financiers nécessaires pour informer les professionnels et les patients, nécessaires pour permettre aux établissements de santé d'accueillir les malades en fin de vie. Malheureusement, l'austérité est aussi ici de mise. Il y a pourtant urgence : actuellement, avec 1,5 lit pour 100 000 habitants en moyenne, seulement 20 % des personnes qui ont besoin de soins palliatifs peuvent en bénéficier, et 45 % des départements ne comptent pas d'unité de soins palliatifs. Voilà pourquoi, estiment les élus du groupe CRC, *« les 40 millions d'euros débloqués en 2016 pour créer 30 équipes mobiles et 6 unités de soins palliatifs demeurent largement insuffisants pour combler le déficit »*.

Dans ces pages

Annie **David**

SIX *QUESTIONS À*

Annie David. *Sénatrice de l'Isère.*

Le débat sur l'obésité du Code du travail est délirant !

Qu'est-ce qui vous semble dangereux dans la réforme du Code du travail présentée par Myriam El Khomry et soumise dans plusieurs semaines au Parlement ?

Annie David. Le Rapport Badinter a fixé les principes généraux du droit du travail et désormais, une commission de refondation du Code du travail planche sur la future réforme, dévoilée début mars. C'est cette commission qui apportera les principales modifications au droit du travail. Ce qui en a fuité serait notamment que l'accord d'entreprise prendra plus de poids, avec la remise en cause du principe de faveur par lequel la norme la plus avantageuse pour les salariés s'impose. Cette remise en cause s'accompagnerait d'une possibilité accrue de déroger à la loi et aux accords de branche par un accord d'entreprise. C'est cela qui serait dangereux, car c'est bien la loi qui est porteuse de l'intérêt général. De plus, dans les entreprises, les responsables syndicaux chargés de signer les accords sont soumis à des pressions très fortes de leur direction et le chantage à l'emploi n'est jamais loin, il est d'autant plus fort que l'on se situe au plus près de l'entreprise. Or ces accords signés sous la pression s'imposent au salarié, qui peut être licencié s'il ne s'y conforme pas. Autre point : la prétendue nécessité d'alléger le Code du travail. Ce n'est pas son soi-disant *« poids lourd »* qui en fait son intérêt, mais bien son contenu, car il est issu de dizaines d'années de luttes sociales et le résultat d'avancées significatives en matière de droit au travail. Le remettre en cause revient à remettre en cause ce droit, notamment en matière de condition de santé au travail. Le Code du travail est au fond la loi qui régit le lien de subordination entre l'employeur et ses salariés, c'est en cela qu'il est important qu'il soit précis et complet. Il nécessite d'ailleurs une lutte perpétuelle pour son amélioration !

Êtes-vous favorable au référendum des salariés en entreprises ?

Annie David. Cette mesure apparait porteuse de démocratie or il s'agit ni plus ni moins que de passer outre les représentants élus des salariés. Le faible nombre de référendum dans le domaine politique montre bien que le gouvernement veut imposer dans le domaine social ce qu'il ne veut surtout pas qu'on lui impose. De mon point de vue, les représentants syndicaux, parce qu'ils sont formés, ont du temps dédié pour s'informer, négocier et ont à cœur de défendre l'intérêt commun, doivent voir leur rôle renforcé dans l'entreprise et au niveau des branches, et non l'inverse. Ce référendum pourrait concerner une modification du temps de travail d'une équipe particulière soumise au vote de l'ensemble des salariés. Les patrons n'auront alors pas de mal à obtenir une majorité en maniant la carotte ou le bâton, ou tout simplement en tablant sur l'individualisme qu'ils ont eux-mêmes développé dans l'entreprise. Ainsi, même si l'équipe directement concernée est contre ses changements, ils s'imposeront à elle par le vote de ses collègues. En bref, promouvoir le référendum est une façon odieuse de monter les salariés les uns contre les autres, de casser le collectif et de dénigrer les représentants élus du personnel.

DR

Manuel Valls a répété à plusieurs reprises, notamment lors de la remise de ce rapport Badinder le 25 janvier dernier, que cette réforme ne remettrait pas en cause la durée légale du temps de travail. Partagez-vous cette analyse ?

Annie David. Ce qui remettrait en cause les 35 heures serait de supprimer le plancher de 10 % pour la rémunération des heures supplémentaires : si elles ne sont plus indemnisées, ce ne sont plus des heures supplémentaires et les 35 heures sont enterrées. Or sur ce plancher, difficile d'en savoir beaucoup : Myriam El Khomry affirme qu'il sera maintenu, Emmanuel Macron veut l'enterrer et Manuel Valls avance qu'il pourra être négocié au niveau de l'entreprise, avec toutefois le maintien d'un taux plancher… Ce qui serait un réel recul : les négociateurs dans l'entreprise sont beaucoup plus soumis aux pressions et chantages à l'emploi. Surtout, en matière de temps de travail, la réforme prévoirait le passage des salariés des TPE-PME en forfait jours sans accord d'entreprise préalable. Cette mesure serait une vraie régression sociale, surtout quand on sait que certains cadres contestent désormais le régime des forfaits jours, qui les rend corvéables à merci.

Estimez-vous que le gouvernement cède aux exigences du patronat ?

Annie David. Oui ! D'ailleurs, la lenteur dans la mise en œuvre du compte pénibilité le démontre. Tout le débat sur l'obésité du Code du travail est délirant ! Le Code du travail est le fait de conquêtes sociales, comme je le disais, mais il a aussi grossi sous le coup des exigences patronales, comme les multiples dérogations aux principes généraux obtenus par le patronat. Par exemple, les cas de recours au CDD n'ont cessé d'être étendus. De même concernant le travail du dimanche : si on en restait à une interdiction du travail du dimanche, sauf nécessité absolue, hôpitaux, production en continu, transport, etc., le chapitre consacré au repos dominical serait beaucoup plus court ! Ainsi, le vrai enjeu de cette réforme, c'est de mettre en cause les droits des salariés, sous couvert de *« simplification »* et de répondre aux complaintes des patrons qui *« ont peur d'embaucher »*.

Est-ce que ce grand déverrouillage, selon les mots de la ministre du Travail, peut favoriser la croissance et l'emploi ?

Annie David. L'important pour les entreprises est la motivation des salariés. Or, leur dénier des droits, les faire travailler plus pour gagner moins, les placer dans une situation de précarité où ils sont « jetables » contribue à leur désinvestissement professionnel. Certains patrons commencent à s'en rendre compte, dommage que ce ne soit pas le MEDEF ou le gouvernement ! C'est la créativité des salariés et leur implication dans l'entreprise qui favorisent la croissance et la création d'emploi.

Si vous deviez réécrire vous-même le Code du travail, que changeriez-vous ?

Annie David. D'abord, je sanctuariserais le principe de faveur et mettrai fin aux accords dérogatoires. Ensuite, je repenserais le temps de travail, en accord avec l'évolution de notre économie et dans une logique de progrès social. Les propositions qui visent à une réduction du temps de travail répartie sur l'ensemble de la vie professionnelle me semblent intéressantes : pouvoir alterner des périodes d'activité, de formation, d'inactivité et bien sûr pouvoir partir plus tôt à la retraite. Pour rappel, une personne sur deux n'est plus en activité, du fait d'une invalidité ou du chômage par exemple, au moment de partir en retraite, preuve que le recul de l'âge de la retraite n'a aucun sens ! En outre, je prendrais des dispositions en faveur des travailleurs saisonniers et de la lutte contre le détachement illégal de salariés. Pour les premiers, reconnaitre la reconduction automatique de leur contrat de travail d'une année sur l'autre et leur permettre de recevoir la prime de précarité, en clarifiant ce qu'est un contrat de travail saisonnier. Pour les travailleurs détachés, leur garantir l'accès au droit, renforcer les moyens de contrôle de l'inspection du travail et mettre en œuvre une action coordonnée au niveau européen, par exemple. Enfin, des mesures peuvent être prises dans le domaine du numérique et pour s'adapter aux nouvelles formes de travail, face aux risques *« d'ubérisation »*. L'idée est, sur ces sujets, de garantir la protection des salariés ou des personnes concernées, sans pour autant remettre en cause ces évolutions économiques et sociétales. Par exemple, la reconnaissance du droit à la déconnexion est intéressante, si elle s'accompagne d'évaluations de la charge de travail.

ORDRE DU JOUR

▶ MARS

▶ 2
Débat à l'initiative du groupe CRC sur les 30 ans du baccalauréat professionnel.

▶ 10
Economie bleue.

▶ 16
Réforme constitutionnelle.

▶ 23
Débat, à l'initiative du groupe CRC, sur santé et travail.

▶ 29
Réforme de la procédure pénale.

initiatives

Complétant l'inscription de l'état d'urgence dans la Constitution, la prochaine réforme de la procédure pénale se traduira par une nouvelle restriction des droits individuels et collectifs.

La dérive sécuritaire inscrite dans le droit

Cécile Cukierman, sénatrice de La Loire.

Renforcer la lutte contre le crime organisé et son financement, l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, tel est le titre du projet de loi qui sera débattu début mars à l'Assemblée nationale et fin mars au Sénat. C'est certainement ce texte de trop, avec le débat sur la déchéance de nationalité, qui a poussé l'ancienne garde des Sceaux, Christiane Taubira, a démissionné. C'est ce projet de loi, qui bien que moins médiatisé, inscrira durablement dans notre droit le virage sécuritaire de ces derniers mois. Derrière un affichage de simplification de la procédure pénale se cache, comme souvent d'ailleurs dans les textes dits de simplification, une restriction des droits individuels et collectifs. Ce texte, une fois adopté, parachèvera l'entreprise présidentielle et gouvernementale de constitutionnaliser, de rendre permanentes des mesures d'exception liées à un état d'exception tel celui succédant à des attentats comme nous avons pu le connaitre en novembre dernier. Ce texte était fortement attendu, et ce depuis plusieurs mois. Initialement, il devait accroitre les garanties dans le cadre de la procédure pénale, notamment sur l'accès au dossier et renforcer les droits de la défense. Au final, il est comme tant d'autres avant lui emporté par le tourbillon sécuritaire. Au-delà de ce regret, il marque la fin partielle, mais réelle de l'indépendance de la Justice, dans un pays qui depuis la Révolution française forge sa construction démocratique dans la séparation des pouvoirs. À l'heure où la communauté nationale se doit de réfléchir à la sortie de l'état d'urgence, à l'heure où une des réponses aux terroristes se trouve dans la cohésion de toutes et de tous, ce texte avec celui de la réforme constitutionnelle, oppose, divise la communauté nationale. Il acte de façon pérenne le renforcement du pouvoir des préfets au détriment de celui du juge. À cela s'ajoute la possibilité de garder à vue une personne pendant 4 heures sans présence d'un avocat ou encore l'élargissement du champ de la légitime défense policière. Ces mesures vont toutes dans le même sens : le renforcement du pouvoir policier. Bien sûr, il ne s'agit pas ici de dénigrer le travail de la police. Les policiers doivent pouvoir exercer leur métier en toute sécurité. Mais est-ce ainsi qu'on les protège ? N'est-ce pas plutôt en renforçant leurs effectifs ? En évitant l'épuisement comme nous le constatons depuis la prolongation de l'état d'urgence ? Épuisement qui entraine de nombreuses tensions au sein même des forces de l'ordre alors qu'il nous faut travailler à une sécurisation réelle de leur métier sans remettre en cause celle de leurs concitoyens. Dans un état de droit, il ne peut y avoir deux poids deux mesures, la sécurité collective et individuelle doit être assurée. Ce difficile équilibre ne se trouve pas dans les mesures à l'emporte-pièce prises sous le joug de l'émotion bien légitime, mais en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. Enfin en matière de renseignement, ce texte finit d'enfoncer le clou en généralisant le recours aux IMSI catchers sans se préoccuper de l'extension d'une telle pratique qui vise à aspirer l'ensemble des données dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. Ainsi, comme le soulignent de nombreux syndicats et associations, la possibilité de captation sur les données stockées *« pour nécessité de l'enquête »* s'apparente à une véritable perquisition informatique. Il ne s'agit plus d'écouter, d'observer les réseaux d'échange des données, mais de permettre un recueil de données massif sans garantie, certes imparfaites, pour la personne perquisitionnée. Ce projet de loi contient également de nombreuses habilitations à légiférer par ordonnance. La prolifération de ces habilitations dessaisit un peu plus encore le Parlement de ces prérogatives sur des textes pourtant présentés par l'exécutif comme éminemment importants. Or, il ne peut y avoir de blanc sein sur un texte ayant une telle portée pour l'avenir de nos concitoyennes et concitoyens, pour l'avenir de notre système judiciaire. Comme le rappelle le Syndicat de la magistrature, les procédures de simplification ne doivent pas être mises au service du développement d'une justice low cost (procès-verbaux simplifiés se contentant d'un simple résumé des actes d'enquêtes, par exemple) sous peine de fragiliser un peu plus encore la protection du justiciable. Alors fallait-il ne rien faire ? Certainement pas. Notre justice est à bout de souffle. Outre des moyens humains et financiers, elle a besoin d'être refondée en profondeur. Lutter contre le crime organisé et son financement, c'est assoir une justice véritablement indépendante, libre d'intervenir, d'agir contre les réseaux, et non une justice au service d'un pouvoir défendant ses intérêts, qu'ils soient politiques, économiques et malheureusement parfois personnels. Au lieu de dénigrer la justice, qui a connu sous l'ère Sarkozy une asphyxie totale, une réduction drastique de ses moyens et de ses capacités à agir, il nous faut lui redonner toutes ses lettres de noblesse. Nos concitoyennes et concitoyens doivent retrouver confiance dans un système judiciaire qui juge, condamne et protège contre l'arbitraire. Les possibilités de recours, d'accès au dossier, d'encadrement des procédures n'alourdissent pas le système, mais à l'inverse elles garantissent son indépendance et donc son efficacité pour toutes et tous au service de l'intérêt général. Renforcer le pouvoir administratif et policier, c'est donner le sentiment immédiat d'une hyper protection de la population, mais c'est à moyen et long terme l'enfermer dans une machine infernale contre laquelle elle ne pourra plus ou très faiblement agir en cas d'arbitraire, en cas d'erreur. Le départ de Christiane Taubira et son remplacement par Jean Jacques Urvoas place Vendôme est un mauvais signal pour les militants d'une justice démocratique. C'est un signal fort envoyé aux tenants du tout sécuritaire, aux partisans d'une société qui affirme protéger en surveillant la population au lieu de lui donner les moyens de son émancipation. C'est cette ambition, ces questions que nous mettrons au cœur du débat législatif.

DR

Dans ces pages

Cécile **Cukierman**

Michel **Billout**

Christine **Prunaud**

Commerce

Pour un étiquetage des produits issus des **colonies israéliennes**

Michel Billout, sénateur de Seine-et-Marne.

À l'initiative des sénateurs communistes et du groupe d'amitié France-Palestine, une proposition de résolution européenne concernant l'étiquetage des produits issus des colonies israéliennes a été déposée. Elle invite le gouvernement à mettre en place un étiquetage précis, à l'échelon national, des produits en indiquant clairement l'origine du produit, État d'Israël ou colonies israéliennes en Cisjordanie. Cette dernière fait également écho à la notice interprétative de la Commission européenne qui préconise des lignes directrices pour un étiquetage différencié à l'échelon européen. L'objectif final est que le consommateur soit informé réellement de la provenance du produit. Cette démarche répond à l'exigence de voir le droit international enfin respecté. Les colonies israéliennes sont illégales. L'assemblée générale de l'ONU vient une nouvelle fois de le rappeler. Étiqueter *« made in Israël »* des produits fabriqués dans des territoires occupés doit donc être interdit. Il est donc légitime de demander une plus grande clarté sur les produits, aliments et boissons, qui ont été fabriqués ou emballés dans les Territoires palestiniens occupés (TPO). Au niveau européen, les exigences juridiques communautaires en matière d'étiquetage de détail existent pour fournir un haut niveau de protection des consommateurs et également fournir des informations pertinentes sur – entre autres indications – l'origine des produits. L'accord d'association Union européenne-Israël, en place depuis 2000, permet aux produits israéliens importés en UE de bénéficier de droits de douanes préférentiels, dans certains cas dans la limite des quotas autorisés. Toutefois l'UE et Israël sont en désaccord sur-le-champ d'application territoriale de cet accord. L'UE ne reconnaît pas les colonies comme appartenant à l'État d'Israël. Au cours des dernières années, l'UE a pris conscience que les produits étiquetés *« produits d'Israël »* comprenaient également des produits issus de celles-ci. Au niveau du droit européen, rien n'empêche ces produits d'être importés, toutefois au regard de la Commission européenne, ils ne peuvent bénéficier du traitement préférentiel de l'accord UE-Israël. D'où également la notice interprétative de la Commission sortie en décembre 2015 pour inciter chaque État à jouer le jeu de la transparence auprès du grand public. Depuis 2005, suite à l'arrangement technique du 12 décembre 2004 entre le comité de coopération douanière UE-Israël, il a été convenu que les importations en provenance d'Israël, dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël, doivent indiquer l'origine de la production et également être accompagné d'un code postal. Ceci afin d'assurer le plein tarif des droits de douane payables sur tous les envois originaires d'une colonie. Ce code permet concrètement de réaliser la distinction entre les produits de l'État internationalement reconnu d'Israël et des produits des colonies israéliennes en Cisjordanie. Le Royaume-Uni et le Danemark ont déjà mis en œuvre des codes de conduite proposant notamment aux distributeurs d'apposer une mention sur les produits issus des colonies précisant leur origine. Ceci fonctionne très bien et n'a jamais été un obstacle commercial. Apporter ces précisions sur l'étiquetage à destination des consommateurs ne devrait donc être en aucun cas une difficulté pour les importateurs du fait de la relation privilégiée qu'ils entretiennent avec leurs fournisseurs. Et si tel n'était pas le cas, la majorité des informations concernant l'origine des produits se trouvent sur les documents douaniers. L'origine précise des produits est donc déjà établie. Il n'est donc en aucun cas difficile de retranscrire cette information au consommateur. Il appartient donc à l'Union européenne et à la France de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir établir un étiquetage adéquat indiquant les différentes origines des produits : TPO, Israël. C'est donc à la fois une question de transparence et une exigence de respect du droit international dans une région du monde où il est constamment bafoué.

Cette démarche répond à l'exigence de voir le droit international enfin respecté.

Éducation

L'école publique rurale menacée par des fusions arbitraires

Christine Prunaud, sénatrice des Côtes-d'Armor.

Le 14 septembre 2015 se tenait, à Vesoul, un comité interministériel aux ruralités. Parmi les 21 mesures annoncées ce jour-là, l'une d'elles concernant l'école était intitulée : développer des *« conventions ruralité »* pour une école rurale de qualité. Il y était indiqué que *« sur la base de diagnostics partagés avec les élus locaux, le ministère de l'Éducation nationale amplifiera sa politique d'accompagnement au regroupement et à la mise en réseau d'écoles ».* Comment cela se traduit-il ? Dans les Côtes-d'Armor, la démographie scolaire du département évolue, comme ailleurs, à la baisse. Cette baisse n'est pas sans conséquence sur les écoles publiques, et ce particulièrement, dans les secteurs les plus ruraux. Il est essentiel de veiller à ce que le réseau d'écoles continue à offrir les meilleures conditions d'accueil et de réussite aux élèves et à leurs familles. Ces réalités impliquent, en conséquence, des évolutions du service public. Afin de s'assurer de la pertinence de ces évolutions, de leur appropriation, il serait nécessaire d'associer à l'élaboration de ces transformations les élus, les parents, les enseignants voire les associations qui soutiennent les écoles. Les nouvelles organisations pourraient ainsi être issues d'une ambition partagée. Cependant, la préparation de la prochaine rentrée scolaire, si elle s'est faite sous le signe des *« restructurations »*, n'a pas fait l'objet de telles concertations. Elles se sont souvent imposées. Dans des secteurs les plus ruraux, en prenant appui sur la fusion de certaines communes, cette *« mise en réseau »* se traduit par la *« fusion »* d'écoles. Ces fusions vont jusqu'à aboutir en secteur rural à des structures allant jusqu'à 16 classes, 4 sites et communes différents, administrés par une seule direction d'école. Des familles ont manifesté leur mécontentement de voir disparaître, non pas les classes… mais leur école. Le risque existe d'une perte de confiance et d'une fragilisation dans certaines de ces écoles mettant en danger le service public. Elles n'en ont pas besoin ! Par ailleurs, depuis plusieurs années, ces restructurations concernent les écoles maternelles par les fusions d'écoles maternelles avec les écoles élémentaires en faveur d'écoles *« primaires ».* Ces fusions qui prennent aujourd'hui un caractère systématique marquent la volonté de faire disparaître la spécificité de la *« maternelle »* en tant qu'école. Elles nient l'apport de cette spécificité dans les conditions de réussite des élèves. Spécificité qui en Bretagne et dans les Côtes-d'Armor a été le fruit d'une grande ambition sociale et politique en faveur de la réussite scolaire et dont l'effet n'est pas contestable. Si la baisse de la démographie scolaire a des conséquences, les classes maternelles doivent faire face à une autre réalité : la forte baisse de la scolarisation des plus petits. Elle est la conséquence de leur non prise en compte, à quelques exceptions près, lors des mesures de carte scolaire entraînant ainsi des fermetures de classe. Aujourd'hui, nombre d'écoles ou classes maternelles ne sont, de ce fait, désormais plus en mesure d'assurer un quelconque accueil des petits. Les mesures du comité interministériel aux ruralités, indiquent également qu'il sera proposé *« aux élus des territoires concernés par des baisses démographiques un accompagnement aux réorganisations (...) en négociant des conventions qui soient de véritables accords gagnant-gagnant, permettant à la fois de lutter contre la fragilité de l'école rurale et de garantir de la visibilité sur les évolutions d'effectifs aux élus et aux habitants. »* Gagnant-gagnant ? À l'évidence pas si sûr !

Ces fusions systématiques marquent la volonté de faire disparaître la spécificité de la « maternelle » en tant qu'école.

Mac Donald's modèle fiscal et social de l'ultralibéralisme

Le roi du hamburger réalise beaucoup de profits, mais paye peu d'impôts. Un cas d'école.

Éric Bocquet, sénateur du Nord.

DR

J'ai eu l'occasion de rencontrer, le 13 janvier dernier, une délégation de salariés américains du géant de la restauration rapide Mac Donald's, une enseigne que le monde entier connaît et pour cause. Mac Donald's est présent dans 190 pays dans le monde, avec 36 000 points de vente. Ce groupe est devenu le deuxième employeur privé de la planète avec 1,9 million de salariés. Ce réseau permet de servir 69 millions de clients chaque jour, soit presque 1 % de l'humanité. Mac Donald's est le premier acheteur au monde des denrées agricoles et également le plus grand distributeur de jouets, offerts avec les formules variées destinées essentiellement aux enfants. Notre pays est le plus grand marché de Mac Donald's en Europe pour les ventes à l'enseigne, et il fait partie des pays les plus rentables au monde. De 2009 à 2013, Mac Donald's et ses franchisés ont enregistré 21,6 milliards d'euros de ventes en France. La filiale française du groupe est celle qui a enregistré le plus gros chiffre d'affaires. En 2009, la société a vendu d'importants actifs de propriété intellectuelle à Mac Donald's Europe Franchising SARL au Luxembourg. Après cette transaction, la marge bénéficiaire du Mac Do France a connu une chute spectaculaire. Nous reviendrons plus loin sur ces techniques d'optimisation fiscale. L'impact sur les bénéfices de Mac Donald's France a été si important que, malgré une augmentation de son chiffre d'affaires de 37 % entre 2008 et l'année précédant la restructuration et 2013, ses bénéfices ont diminué de 14 % au cours de la même période. Étrange ! Mac Donald's est donc une gigantesque multinationale présente partout et notamment au travers de filiales implantées dans 42 paradis fiscaux dont 31 d'entre eux ne sont jamais mentionnés dans les livres de comptes, rendus publics chaque année. Ce groupe dégage entre 5 et 6 milliards de profits annuellement. L'entreprise génère ses bénéfices essentiellement en appliquant des redevances énormes à ses *« franchisés »* qui doivent la payer au titre de droit d'usage de la marque, loyer, utilisation des méthodes et brevets. Plus de 80 % des points de vente sont franchisés, la marge dégagée est de 81,7 % lorsque l'activité de vente proprement dite permet une marge de 15,9 % seulement ! De plus, si les points de vente sont physiquement localisés dans tous les pays du monde, la filiale qui gère ces droits et redevances peut être implantée n'importe où, enfin pas tout à fait n'importe où, la filiale Mac Donald's Europe Franchising SARL est implantée au Luxembourg depuis 2009. En 4 ans le chiffre d'affaires remonté à la filiale s'est élevé à 3,7 milliards d'euros, pour une économie d'impôt de 1,1 milliard d'euros, les impôts payés au Luxembourg ont été de 16 millions d'euros avec un nombre d'employés de 13. C'est efficace, fiscalement s'entend !

> *« L'entreprise génère ses bénéfices essentiellement en appliquant des redevances énormes à ses franchisés. »*

Mac Donald's avec sa force de frappe fait pression sur ses fournisseurs, ses franchisés, mais aussi sur ses salariés bien sûr. Les membres de la délégation reçue au Sénat en janvier expliquaient que le salaire moyen payé aux USA était de 8 dollars, ils ont engagé une campagne pour demander une revalorisation de ce salaire à 15 dollars qui semble être le minimum requis pour vivre à peu près décemment aux États-Unis. Mac Donald's a inventé le *« contrat de travail à zéro heure »*, en vigueur au Royaume-Uni pour 90 000 des 96 000 salariés qu'ils emploient, c'est-à-dire qu'il y a bien contrat de travail, mais sans garantie de travail fourni au salarié, cela dépend des besoins du groupe. Les conditions de travail, le manque de respect des droits des salariés ont également été pointés par les syndicalistes qui faisaient partie de la délégation. Ce *« modèle »* est lourd de dangers, aussi est-il indispensable que les législateurs, les États, au nom de l'intérêt général, s'emparent de ces sujets afin de mettre en échec ces stratégies de précarisation des salariés. Les salariés de Mac Donald's en France de l'Ouest parisien, avec leur avocate Éva Joly, viennent d'engager une action afin d'obtenir une expertise des comptes de la filiale Mac Donald's, l'idée étant de mettre en évidence les ficelles d'une optimisation fiscale qui permet à l'entreprise d'afficher des pertes. De son côté, notre groupe profitera d'une prochaine séance des questions orales au gouvernement du mardi matin au Sénat pour poser une question sur les pratiques fiscales et sociales du groupe Mac Donald's.

Les sénateurs du groupe CRC viennent de déposer une proposition de loi tendant *« à assurer la transparence financière et fiscale des entreprises à vocation internationale »*. Son article premier préconise notamment de rendre publics les éléments constitutifs de la stratégie globale de ces entreprises, un outil de plus dans la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Dans ces pages

Éric **Bocquet**

Jean-Pierre **Bosino**

Patrick **Abate**

Politique indutrielle

Une urgence économique, sociale et environnementale

Jean-Pierre Bosino, sénateur de l'Oise.

Au troisième trimestre de 2015, nous avons franchi la barre des 6 500 000 demandeurs d'emplois toutes catégories confondues. Depuis 2012, François Hollande promet l'inversion de la courbe du chômage, mais qu'est-ce que propose le gouvernement ? Le plan pour l'emploi annoncé début janvier par la ministre du Travail n'est rien d'autre que les mêmes vieilles recettes libérales que l'on nous sert depuis Raymond Barre. Ce plan prévoit 500 000 formations par an, sans aucune garantie de création d'emploi et un nouveau développement de la précarité. Après des années de politiques de stigmatisation des travailleurs, de baisse *« du coût du travail »* sans résultat réel, nul besoin de preuves supplémentaires de l'urgence d'une politique différente. La résorption du chômage de masse ne pourra pas se faire sans une nouvelle politique industrielle et sans une baisse du temps de travail. Nous ne parlons pas de réindustrialisation, mais bien de nouvelle politique industrielle. L'industrie a évolué, elle s'est modernisée, il ne s'agit donc pas de revenir à ce qu'elle était dans les années 80, mais bien de définir et de mettre en œuvre une véritable politique industrielle respectueuse des salariés et de l'environnement. La financiarisation de toute notre économie n'a pas épargné l'industrie. Nous sommes passés d'un modèle de recherche du profit à travers l'innovation à un modèle mû uniquement par l'augmentation des recettes des actionnaires. L'avenir industriel, aujourd'hui c'est : plus il y a de licenciements, plus il y aura de rémunérations pour les actionnaires. En conséquence, la production industrielle a reculé de 11 points en 25 ans. Ni la crise, ni le soi-disant *« coût du travail »* trop élevé ou encore le Code du travail trop *« gros »*, désignés par le MEDEF comme boucs émissaires, ne sont responsables de l'asphyxie de notre industrie. L'exigence de toujours plus de rentabilité à court terme et les logiques financières sont en passe d'avoir raison de la puissance de l'industrie française. Et ce gouvernement, avec le CICE et les multiples exonérations de cotisations sociales, poursuit ce qui se fait depuis des dizaines d'années. Pourtant en février 2012, la proposition de loi des sénateurs et sénatrices du groupe CRC, visant à interdire les licenciements boursiers, a été votée par l'ensemble de la gauche à l'exception de 4 voix. En effet, pour nous, l'interdiction de licenciement lorsqu'une entreprise fait des bénéfices est un préalable indispensable à une nouvelle politique industrielle. L'exemple de PSA est particulièrement significatif. L'entreprise, qui a touché 74 millions de CICE en 2014 et réalisé 571 millions de bénéfices nets en 2015, annonce début février 2016 la suppression de 750 emplois dans son usine de Poissy. La direction se cache derrière les départs volontaires, mais en réalité ces suppressions masquent une délocalisation vers la Slovaquie où sont fabriqués les mêmes véhicules qu'à l'usine de Poissy. Deux ans après la liquidation de l'usine d'Aulnay-sous-Bois ! Les délocalisations orchestrées depuis des années pour encore une fois répondre aux exigences des actionnaires sont une erreur. Emmanuel Macron promet des mesures pour financer l'innovation, mais comme le rappelle Nadia Salhi de la CGT : *« Il est illusoire de croire qu'on puisse innover sans usines de production »*. On ne peut pas séparer le savoir, du savoir-faire et du faire. Lorsque la production est délocalisée, in fine c'est l'abandon sur le territoire français de la R&D. Le déclin industriel de la France résulte du choix de la finance contre l'emploi, contre la défense des filières stratégiques et contre le défi de la transition énergétique. Une industrie puissante est nécessaire pour relever les défis du monde de demain et inventer ses nouvelles infrastructures. A la volonté de toujours plus de profits pour les actionnaires, nous devons opposer la réponse aux besoins humains. Et ces besoins sont grands en transports propres et innovants, en télécommunications, en logements performants en matière thermique, en agro-alimentaire, dans la santé et l'industrie pharmaceutique, et nous pourrions encore allonger cette liste. Nous ne pouvons pas espérer engager la nécessaire transition énergétique sans une nouvelle politique industrielle loin des logiques productivistes. La fin de l'obsolescence programmée est impérative et doit s'accompagner du recyclage et de la maintenance pensés dès la conception. Le spatial et le numérique sont également des domaines industriels d'avenir dans lesquels nous ne devons pas céder notre maîtrise, y compris publique. L'État qui se retire du capital d'Arianespace ou encore le fabricant de microcircuits STMicroélectronics qui abandonne la recherche et le développement en France et en Europe sont des attaques intolérables contre notre industrie. Les politiques libérales menées par le gouvernement socialiste aussi bien que par la droite conduisent à des échecs sociaux, environnementaux et économiques. Seul un renouveau industriel permettra de répondre aux besoins humains tant en matière d'emplois, de formation que de transition énergétique.

Le déclin industriel de la France résulte du choix de la finance contre l'emploi.

Une République numérique **pour tous**

Patrick Abate, sénateur de Moselle.

Le numérique a une place prépondérante au sein de nos foyers, de nos emplois et de nos vies. Son développement est une chance à condition d'utiliser cette révolution à bon escient et de façon transparente pour les citoyens. Le projet de loi *« République numérique »* a été adopté à l'Assemblée nationale et sera probablement examiné au mois d'avril au Palais du Luxembourg. Cela sera l'occasion alors de discuter de questions qui restent toujours en suspens. André Chassaigne, pour le groupe GDR, est intervenu sur le sujet, et a soulevé de véritables interrogations. Quid, notamment, de la garantie de la vie privée et du respect des données personnelles qui sont utilisées à des fins commerciales notamment par les ogres du GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple) ? Il est alarmant que depuis des années ces quatre multinationales – et ce ne sont pas les seules – misent sur la revente des données personnelles de leurs utilisateurs pour s'enrichir de façon considérable. Prenons l'exemple de Facebook qui aujourd'hui arrive à tirer 5 dollars de chaque utilisateur quand on sait que la firme en compte 30 millions dans l'hexagone. Il est important de contrecarrer cet enrichissement massif et néfaste par la création d'un organe capable d'assurer la souveraineté numérique nationale en développant notamment des outils nationaux. Des outils qui sont et qui seront nécessaires à l'avenir si nous voulons protéger nos enfants, puisqu'il apparait capital de développer une culture du numérique dès le plus jeune âge. En effet, vecteur d'insertion professionnelle et sociale, l'utilisation d'Internet, mais surtout son accès apparait comme un enjeu prioritaire. On estime à 25 % le pourcentage de foyers français non équipés d'un ordinateur ou d'une tablette. Face à cette massification incomplète de l'accès au numérique, nous pensons qu'il appartient à l'école de la République, émancipatrice, de veiller à ce que nos écoliers puissent s'intégrer à la société y compris en maitrisant l'informatique. Il est donc impératif de ne pas générer d'inégalités et de ne pas créer des *« oubliés »* du numérique. Nous ne pouvons également parler de numérique sans évoquer le cas des lanceurs d'alerte et de leur protection. Snowden, Assange ou Frachon sont les figures de proue de ce nouveau phénomène. Le développement d'Internet a permis à ces citoyens de gagner en influence, mais aussi en audience. Je me réjouis ainsi que le palais Bourbon ait voté la protection pénale pour les lanceurs d'alerte, car il en va une nouvelle fois du droit à l'information. Enfin, il est utile de rappeler une dernière fois l'enjeu que nous devons porter. A l'image de ce qu'il est pour nous, citoyens, le développement du numérique est aussi une chance pour les entreprises. Mais une fois de plus, cela doit se faire dans le respect à la fois des conditions de travail des salariés et du droit à l'information des citoyens.

Au cours de l'examen d'une proposition de loi voulant inscrire dans la Constitution les principes de la loi de 1905, Eliane Assassi a défendu une laïcité pleine et entière, rappelant ses origines « révolutionnaires ».

La laïcité
point cardinal de notre identité républicaine

Contestée, objet d'interprétations à géométrie variable, de polémiques ou d'échanges médiatiques trop souvent aussi stériles que confus, la laïcité s'est également invitée dans l'hémicycle du Sénat le 3 février dernier, à l'occasion de l'examen d'une proposition de loi du groupe RDSE. Une belle initiative, qui a eu le mérite de soumettre au débat un vrai sujet. Voilà comment les élus du groupe CRC ont accueilli le geste de Jacques Mézard, le président du groupe radical, lequel et ses collègues ont souhaité inscrire les principes de la loi de 1905 dans la Constitution afin de *« conférer à ce texte plus de force politique et une plus grande portée juridique : si le principe de laïcité a déjà valeur constitutionnelle, argumentent-ils, il s'agit désormais d'en préciser le sens et les contours dès le texte fondamental en donnant une valeur constitutionnelle à la loi de 1905. »* Dans un article unique, les élus radicaux ont donc proposé d'insérer un alinéa après le premier alinéa de l'article 1er de la Constitution ainsi rédigé : *« La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des Églises et de l'État, conformément au titre premier de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État »*. Une proposition qui restera lettre morte, le Sénat rejetant le texte. Les élus du groupe CRC choisissant de s'abstenir, notant que le principe de la laïcité figurait déjà dans la Constitution et qu'il n'était pas judicieux, comme souhaite pourtant le faire le gouvernement sur d'autres sujets, de retoucher la loi fondamentale de la République sous la pression des événements. *« Je voudrais réaffirmer ici, au nom des membres de mon groupe,* a plaidé Eliane Assassi, *qu'il n'y a ni laïcité ouverte, ni laïcité fermée, ni quelque laïcité qualifiée que ce soit. Il y a la laïcité, principe cardinal de notre identité républicaine. Accordons-nous sur le fait que toute nuance ou qualification de cette notion la dessert. "La France n'est pas schismatique, elle est révolutionnaire." : c'est par ces mots que Jaurès introduit son propos à la Chambre des députés le 15 avril 1905, alors qu'est discutée la loi de séparation des Églises et de l'État, "la plus grande réforme qui ait été tentée depuis la Révolution" selon lui. Dans une synthèse de l'histoire religieuse de la France, Jean Jaurès persiste et signe : la France, fille aînée de l'Église, était devenue la fille aînée de la Révolution. N'en déplaise aux obscurantistes, il s'agit là des seules racines de la laïcité et, par essence, de la seule définition qui puisse exister et perdurer. Sa fâcheuse réappropriation pour servir des idéaux qui n'ont rien à envier à ceux des extrémistes religieux est parfaitement incompatible avec notre République laïque. La laïcité est un pilier du socle de notre communauté nationale, par opposition à une multiplication des communautés dans la nation. Il ne s'agit pas de taire les dérives idéologiques ni les stratégies de radicalisation se prévalant de l'islam, mais de veiller à l'écueil dangereux d'une laïcité qui serait synonyme de sauvegarde d'une identité nationale refermée sur elle-même, exclusive de toute influence qui viendrait la pervertir, hostile à toute immigration ou à toute singularité culturelle ou cultuelle. La tâche n'est pas aisée, mais l'issue est bien connue : elle réside dans la même stratégie émancipatrice que s'employait à défendre Jules Ferry en 1880, avec son projet de loi sur l'instruction primaire obligatoire, premier texte affranchisseur en matière de religion au Parlement, qui s'est attaché à laïciser l'école, avant même la séparation de l'Église et de l'État. »*

DR

Défendre la laïcité, c'est donc aussi agir pour l'école de la République, vouloir lui redonner sa mission émancipatrice originale. C'est de même, très concrètement, défendre l'égalité entre les femmes et les hommes ; ou encore le principe de neutralité des services publics, corollaire du principe d'égalité qui régit leur fonctionnement et qui implique une conception exigeante de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Autant dire que le débat autour de la laïcité ne devrait pas se réduire à certaines controverses. *« Menus dans les cantines scolaires, port du voile dans l'espace public ou à l'université, relations entre personnes publiques et personnes privées : au regard des débats dont nous abreuve quotidiennement la sphère politico-médiatique, force est de constater qu'aucune de ces problématiques ne sera résolue par la constitutionnalisation des principes de la loi du 9 décembre 1905 visée par la présente proposition de loi, a également considéré la présidente du groupe CRC. La jurisprudence de ces dernières années l'illustre également : il s'agit moins de préciser la portée de la laïcité, étant donné que sa valeur constitutionnelle est déjà parfaitement reconnue, y compris à l'article 1er de la Constitution, que de s'opposer à sa réappropriation, par certains pour légitimer certaines pratiques, par d'autres, au contraire, pour les dénoncer ! Les sénatrices et sénateurs communistes prônent la défense scrupuleuse de la laïcité, qui doit s'appliquer au quotidien et ne doit pas empêcher la pratique des croyances dans l'espace privé. »*

Dans ces pages

Thierry **Foucaud**

Brigitte **Gonthier-Maurin**

DIRECT DU GAUCHE

Après les attentats meurtriers du 13 novembre, le Président de la République avait annoncé le recrutement de 1 000 douaniers dans les deux prochaines années. Problème, la loi de finances pour 2016 prévoit une réduction de 230 postes de ces mêmes douaniers ! « Si 500 postes sont créés parallèlement, les douanes ne pourront compter en réalité que sur 270 postes supplémentaires », a relevé Thierry Foucaud le 9 février dernier en interrogeant le gouvernement lors d'une question orale. Réponse de Christian Eckert, secrétaire d'État au Budget : *« Cette bataille de chiffres relève d'une mauvaise querelle ! »*, en confirmant au passage que les 1000 postes annoncés ne se traduiront en fait que par un peu plus de 600 emplois nouveaux, soit environ 300 en 2016 et autant en 2017. Une évolution qui met certes fin à une baisse continue, mais qui est loin d'être suffisante, a estimé le sénateur de Seine-Maritime : *« Les mesures décidées dans le cadre de l'application de l'état d'urgence ont mis en lumière la gravité sans précédent de la situation à laquelle la profession douanière est confrontée. Or c'est une question de sécurité nationale. L'approche douanière par les flux, notamment illicites, de marchandises et de capitaux, en complémentarité des personnes a démontré son efficacité. Elle devrait donc pouvoir être déclinée en tout point du territoire. Mais ce n'est pas le cas, en raison de la multiplication des économies réalisées par la suppression de divers éléments de notre premier et dernier rempart national : des vedettes garde-côtes, des avions, des brigades, des bureaux, des effectifs douaniers et même des missions douanières, le tout en pleine guerre contre le terrorisme ! La douane est la seule administration de protection non prioritaire. Je demande qu'elle le devienne. Les douanes, qui jouent un rôle unique au service de l'intérêt général, doivent pouvoir mener à bien leurs missions. Il faut que des moyens suivent. La question des effectifs ne concerne pas seulement, et les douaniers en sont bien conscients, la défense des emplois ; elle concerne la défense du pays ! »*

Lors de la discussion du projet de loi prorogeant l'état d'urgence,

le groupe CRC a proposé que le Parlement puisse mettre fin à cet état d'urgence, manière de ne pas laisser l'exécutif seul aux commandes et de redonner un peu de lustre aux parlementaires. Une proposition qui s'est heurtée à l'avis défavorable du rapporteur du texte, le centriste Michel Mercier, au motif qu'elle tendait, selon ses propres mots, à… *« limiter les pouvoirs du Parlement »*. Et dire que cet homme est un ancien garde des Sceaux !

La médaille du Palais

Le CIR toujours intouchable

Alors que le Crédit Impôt Recherche présente de plus en plus les allures d'un scandale fiscal, le gouvernement et la droite s'entêtent à le défendre dans une belle unanimité.

Surtout, on ne touche pas au CIR! C'est le message délivré, une fois de plus, par le gouvernement, les sénateurs socialistes et LR, à l'occasion d'un débat consacré au Crédit Impôt Recherche organisé le 12 janvier dernier dans l'hémicycle du Sénat à la demande du groupe CRC, manière de ne pas se résigner à ce qu'une chape de plomb s'abatte sur ce dossier. On se souvient que l'assemblée sénatoriale avait enterré, après plusieurs mois de travaux d'une commission d'enquête, le rapport de Brigitte Gonthier-Maurin consacré à ce dispositif et à *« ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays »*. Loin d'être un brûlot bolchévique, ce rapport mettait simplement en lumière une situation pour le moins surprenante : le CIR, plutôt que d'encourager la recherche et l'innovation des entreprises, est surtout un moyen, pour les grands groupes privés, de payer moins d'impôts. Et pour les PME, le moyen de financement que leur refusent les banques. Il permet aussi au passage à de nombreux cabinets de conseil de bénéficier d'une manne garantie et très conséquente, puisqu'évaluée à 150 millions d'euros. Au minimum, une évaluation sérieuse du CIR ainsi qu'un meilleur encadrement sont donc indispensables, d'autant plus qu'il coûtera 5,5 milliards d'euros aux caisses de l'État en 2016, ce qui en fait la niche fiscale la plus importante du budget après le CICE. *« Personne ne peut contester le fait que les données macroéconomiques ne sont pas rassurantes quand il est question d'étudier la conformité du CIR par rapport aux attentes fixées par le législateur, c'est-à-dire au regard des efforts de recherche et développement réellement consentis par les entreprises et de leurs effets positifs sur l'emploi scientifique,* a rappelé la sénatrice des Hauts-de-Seine. *Si la charge du CIR a considérablement augmenté, la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises, la DIRDE, n'a pas progressé en conséquence. Il existe donc bien un décalage entre l'avantage fiscal consenti et son effet ! Le législateur a la responsabilité de s'interroger sur l'usage et l'efficacité de la mobilisation d'un tel volume de dépense publique. Il s'agit là d'un impératif démocratique, d'autant que, dans le même temps, la recherche publique est maintenue dans un état de paupérisation et de précarisation croissantes. »* Une argumentation reprise par Eric Bocquet, intervenant plus particulièrement au nom du groupe CRC : *« La non-publication du rapport de notre collègue et amie Brigitte Gonthier-Maurin n'a pas permis de porter à la connaissance du grand public une meilleure connaissance du CIR, pas plus que d'y apporter la moindre approche critique. Pareille mésaventure survint en juillet 2014 à notre collègue Michelle Demessine qui constata que "l'efficacité des exonérations en termes d'emplois n'était pas établie" ; elle proposait ensuite "une remise à plat des exonérations des cotisations sociales". Brigitte Gonthier-Maurin proposait pour sa part, non pas une suppression pure et simple, idéologique, radicale du CIR, mais sans doute un meilleur ciblage. Y aurait-il donc une malédiction pour notre groupe lorsqu'il s'agit d'interroger l'efficacité de l'argent public alloué par milliards au monde des entreprises ? Quand le Parlement, pourtant en charge de par la Constitution, de vérifier le bon usage des deniers publics, de l'argent que les Françaises et les Français confient à l'État pour réduire les inégalités sociales et économiques et pour répondre aux besoins collectifs, s'autocensure en ne publiant pas le résultat de ses propres travaux, ce ne peut qu'être au mieux regrettable, au pire une atteinte aux principes de la démocratie représentative. »* C'est que le CIR bénéficie aujourd'hui d'une double protection : celle de la droite, qui n'oublie pas que Nicolas Sarkozy l'a considérablement élargi sous son quinquennat, faisant passer son montant de 1,8 à 5,3 milliards d'euros, alors qu'au début des années 2000, cette créance ne s'élevait qu'à 500 millions d'euros ; celle du gouvernement et de sa majorité socialiste, fidèles au choix de François Hollande sur le sujet, à savoir la *« sanctuarisation »* de cette niche fiscale, une ligne de conduite réaffirmée au Sénat par Thierry Mandon, le secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche. Voilà au moins un sujet sur lequel le pouvoir en place ne retourne pas sa veste !

DR

L'agriculture n'est pas une marchandise

À l'initiative du groupe CRC et de Michel Billout notamment, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de résolution européenne, le 4 février, demandant au gouvernement de faire en sorte qu'une conclusion éventuelle du TTIP préserve le modèle agricole européen et français dans toute sa diversité d'activités. Si elle n'a rien de contraignante, l'adoption de cette résolution témoigne au moins de la forte inquiétude que suscite le traité transatlantique actuellement en cours de négociation entre les États-Unis et l'Europe. *« Dans un contexte difficile pour l'ensemble des filières agricoles, nous sommes satisfaits que le Sénat nous rejoigne dans le nécessaire engagement pour la défense de l'agriculture,* se sont réjouis les sénateurs communistes après ce vote. *Ce sont en effet des milliers d'emplois et de vies qui sont menacés. Les causes en sont bien connues : démantèlement des outils de régulation, libéralisation des marchés, dumping social, concentration de l'agriculture au profit des géants de l'agro-alimentaire et de la grande distribution. Les producteurs ne doivent pas être les victimes de la chaîne de commercialisation. De nouvelles règles doivent être instituées pour garantir des revenus dignes à nos agriculteurs pour assurer sur nos territoires, une production alimentaire d'une qualité toujours améliorée pour nos populations. En s'engageant ainsi, le Sénat se positionne clairement contre des accords de libre-échange qui mettraient en péril notre agriculture et plus largement l'aménagement du territoire. L'agriculture ne peut être une variable d'ajustement lors des négociations de cet accord. L'agriculture n'est pas une marchandise, elle doit faire partie d'un projet de société plus global et il est tout à fait possible de développer un commerce international avec des solutions alternatives respectueuses des êtres humains et de l'environnement. »* Le contre-pied de ce que promet le TIPP, *« voie royale pour les multinationales,* a estimé Michel Le Scouarnec au cours des débats, *remettant en cause les droits sociaux et environnementaux de l'ensemble des citoyens européens et américains. Au travers de cet accord, ce n'est pas tant la baisse des droits de douane qui est recherchée que la suppression des barrières commerciales non tarifaires, laquelle se traduira par une révision à la baisse des normes dans tous les domaines, ce qui aura clairement des conséquences importantes sur notre santé, sur l'environnement, sur le développement durable et sur la condition animale. »*